

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 9 décembre 2016

Etaient présents : Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER ,

Excusés : Mme Bernadette KOWALEWSKI-Mme Stéphanie BOUTROUX -Mrs Franck BERCHEM, Thierry MAROLLES, Franck ROYER

Madame Véronique Triboulet est désignée secrétaire de séance

1/Approbation du Compte rendu du 25 novembre 2016

Supprimer M.LHOSTE

Approuvé par 12 voix et une abstention

2/ Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes d'identité

Madame Le Maire expose au conseil Municipal qu'elle a récemment été informée de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées « d'un dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. A ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Magnet ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le Conseil Municipal Considérant

Qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

Que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches d'usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux , urbains ou périurbains en situation de déficit des services publics.

Enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune

Par 12 voix pour et 1 Abstention

-S'élève contre ce dessaisissement des Maires
-Demande le retrait de cette décision

3/CONVENTION GENERALE DE MOYENS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant les modalités du « service technique commun » sur le secteur Nord VICHY VAL d'ALLIER.

Cette convention définit la gestion « du service technique commun » entre les Communes de St Germain des Fossés, de Seuillet , de Billy et Magnet. La gestion de ce service est assurée par la Commune de St Germain des Fossés. Cette convention est signée à titre expérimental pour une année. Elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2017.

La Commune de St Germain des Fossés centralisera toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ce nouveau service et répercutera les frais engagés par le biais d'une refacturation auprès des 3 autres cocontractants. Une avance forfaitaire de 860 € sera versée par la Commune de Magnet , montant valant avance sur les dépenses réelles réalisées par St Germain des Fossés au début de chaque trimestre.

La convention est adoptée par 11 voix pour et 2 absentions

4/Location Garage rue du Quai

Le Conseil Municipal décidé de louer à Mme Jennifer BRUN le garage communal rue du quai moyennant un loyer mensuel de 30 € à compter du 15 décembre 2016

Adopté à l'unanimité

5/Divers

Madame le maire informe le Conseil qu'elle aurait éventuellement une proposition de location du logement rue du quai et elle propose de mettre le loyer à 500 € (sans le garage) montant qui sera proposé si toutefois la location se fait.

Distribution des colis du CCAS ce weekend

Cérémonie AFN : Mis au point sur l'organisation. Odile commande la gerbe, Robert la récupérera et Franck BERCHEM s'occupe de la sono.

Rappel réunion PLU (zonage) lundi 12 décembre à 14 h

M.ROUSSEL (ENEDIS) propose une réunion pour donner une information sur le compteur LINKY le 23 décembre à 19H00

Séance levée à 21H45

Délibération n°2016/12/09/004
Décisions Modificatives

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions modificatives à entériner afin de régulariser certains comptes ;

Section investissement :

2313 programme 163 réhabilitation de la mairie	- 4 700.00€
2315 programme 130 voirie	+ 4 700.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil Municipal accepte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

